

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 70

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

OBJET

Avenant n°1 à la convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015 - 2020

**Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction des Transports et des Ports
10214**

PRESENTATION

La gare routière d'Avignon a fait l'objet d'une rénovation, définie dans le cadre d'une convention signée en 2011, entre les différentes Autorités Organisatrices de Transport concernées par cet équipement. Le Conseil Départemental (CD) de Vaucluse a assuré la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, délégalation conclue avec la Ville d'Avignon propriétaire/maître d'ouvrage. La clé de financement était la suivante :

Région PACA (20%)	463 400 €
CD du Vaucluse (25 %)	579 250 €
CD du Gard (15 %)	347 550 €
CD des Bouches du Rhône (15 %)	347 550 €
Ville d'Avignon (12,5 %)	289 625 €
CA du Grand Avignon (12,5 %)	289 625 €
Total	2 317 000 €

Vous avez approuvé ce projet par votre délibération n°180 du 28 janvier 2011. La gare routière fut mise en service en septembre 2014.

LA GESTION TRANSITOIRE DE LA GARE ROUTIERE

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui a la compétence transports, a annoncé, en 2014, ne pouvoir assurer la gestion du site qu'à compter du 1/07/2015. Les partenaires ont donc convenu, sous l'égide de la Préfecture de Vaucluse, de maintenir l'exploitant de la gare routière via une convention de mise à disposition du site par la Ville. Le plan de financement global proposé, estimé pour 18 mois d'exploitation du 1/01/2014 au 30/06/2015, était le suivant :

Budget d'exploitation :	980 000 €
Redevance transporteurs :	155 000 €
Participations collectivités :	825 000 €,
se décomposant comme suit :	
CD 84 :	390 000 €
CD 30 :	185 000 €
CD 13 :	50 000 €
Région :	80 000 €
Grand Avignon :	60 000 €
Ville d'Avignon :	60 000 €

Vous avez approuvé cette participation par votre délibération n°31 du 27 juin 2014.

LA GESTION DEFINITIVE DU SITE

La CA du Grand Avignon sollicite des mêmes partenaires une participation financière au fonctionnement de la gare routière au-delà de la période transitoire, sur une durée de 6 ans (2015-2021), couvrant la période d'effet du marché de gestion de la gare routière que la CA Grand Avignon a attribué mi 2015. Les interventions financières des collectivités sont établies au prorata de leur fréquentation du site, ce qui conduit à une participation du Département des Bouches du Rhône d'environ 58 000 € par an sur les 5 ans (environ 9% du coût de gestion du site) et 42 600 € sur le reliquat de la période 2015 – 2016.

Vous avez approuvé cette convention par délibération N°20 du 11 décembre 2015.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU SITE.

Le présent avenant à la convention de financement de l'exploitation du site a pour objet de valider :

- l'intégration du Conseil départemental de l'Ardèche au dispositif au prorata de l'utilisation des équipements par ses lignes régulières
- la sortie de la mairie d'Avignon du dispositif de financement des dépenses de fonctionnement à compter de 2016/2017,
- compensée en totalité par l'augmentation de la participation du Grand Avignon à compter de la même date.

INCIDENCE FINANCIERE

Cette opération est sans incidence financière.

PROPOSITION

Sur proposition de M. le Délégué aux Transports et au bénéfice de ces propositions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- m'autoriser à signer l'avenant n° à la convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon, dont le projet est annexé au présent rapport,
- prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

AVENANT n°1

A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DE L'EXPLOITATION DE LA GARE ROUTIERE D'AVIGNON POUR LA PERIODE 2015 - 2020



ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, sise 320 chemin des Meinajariès, BP1259 Agroparc, 84911 AVIGNON cedex 9, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°....., en date du

Et désignée ci-après par «**Le Grand Avignon**»

ET

LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, sise 27 Place Jules Guesde, 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°....., en date du

Et désignée ci-après par «**la Région** »

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAUCLUSE, sis rue Viala, 84909 AVIGNON Cédex 9, représenté par par son Président en exercice , Monsieur Maurice CHABERT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°....., en date du

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, sis Rue Guillemette, 30044 NIMES représenté par son Président en exercice Monsieur Denis BOUAD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... en date du

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, sis 52 Avenue de Saint-Just,13004 MARSEILLE représenté par la Présidente du Conseil départemental Madame Martine VASSAL, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°....., en date du

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, sis Boulevard de la Chaumette, 07000 PRIVAS représenté son Président en exercice, Monsieur Hervé SAULIGNAC, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°....., en date du

VU la Convention relative aux Modalités de Financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'AVIGNON pour la période 2015-2020 ;

PREAMBULE :

Un premier comité intermédiaire de suivi s'est tenu au Pôle d'Echanges d'AVIGNON le 08/03/2016.

Lors de ce comité, ont été présentées les évolutions à prévoir à la convention précédemment citée :

- Sortie de la mairie d'AVIGNON du dispositif de financement des dépenses de fonctionnement à compter de 2016-2017.
- Augmentation de la participation financière du Grand Avignon à hauteur de 80 800 € à compter de 2016-2017.
- Intégration, à compter de 2016-2017, du Conseil Départemental de l'Ardèche au dispositif, au prorata de l'utilisation des équipements par les lignes régulières.
- Incidences de l'augmentation du taux d'occupation des quais ; en effet les participations Transporteurs appelées par le Grand Avignon au vu du taux d'occupation des quais sont plus importantes que les prévisions établies dans la convention initiale. Il convient donc de diminuer les parts forfaitaires des collectivités au prorata de ce trop perçu. Cet ajustement ne pourra se faire qu'à l'issue de chaque exercice, correspondant à la période du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1.
- Mise en cohérence des participations variables en fonction du taux d'usage réel.

Ainsi, à l'issue de la première année d'exercice (1^{er} juillet 2015/ 30 juin 2016) il est constaté le taux d'utilisation des équipements de la Gare Routière pour chaque collectivité :

Sur la période Juillet 2015 / Juin 2016 les services de transports relevaient pour 47.7% du Département de Vaucluse, 27.9% du Département du Gard, 9.4% du Département des Bouches du Rhône, 6.1% de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 1,5% du Département de l'Ardèche, et 7.4% de l'International et des Services Librement Organisés (SLO).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention initiale intitulé "Modalités de financement des dépenses de fonctionnement", ainsi que l'article 5 intitulé " Information des partenaires et Comité de suivi".

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4 « MODALITES DE FINANCEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT »

L'article 4 est modifié comme suit :

Suite à un appel d'offre passé le 27 mai 2015, le Grand Avignon a attribué à la société Sud-Est Mobilités groupée avec LIEUTAUD/RAOUX/ARNAUD-84000 AVIGNON un marché de prestations de services pour l'exploitation de la Gare routière d'Avignon d'une durée de 5 ans du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020 pour un montant annuel de 672 814 H.T.

Le groupement a constitué une société ad hoc conformément au cahier des charges baptisée SEPEM (Société d'Exploitation de Pôles d'échanges Multimodaux).

Les parties à la présente convention s'engagent à apporter leur participation à ce montant, versée par l'AOT et/ou son (ses) transporteur(s), pendant toute la durée du marché, au prorata de leur usage de l'équipement (nombre de touchers de quai), à travers deux mécanismes :

- une participation forfaitaire versée par l'AOT ou son transporteur,*
- et/ou des redevances acquittées par leurs transporteurs desservant la gare routière lesquelles seront modulées en fonction de la longueur de la ligne du nombre de passages et du temps d'occupation de la gare routière si ce dernier excède la durée fixée par le règlement d'exploitation.*

A la demande des Départements du Gard et des Bouches du Rhône et de la Région, l'objectif est d'assurer à moyen terme le financement des dépenses sur la base des redevances des transporteurs en limitant à terme la part forfaitaire de chacune des AOT.

Le tableau ci-après détaille la participation prévisionnelle de chaque collectivité pour la durée de la présente convention, sur la base des usages constatés en 2014-2015 entre les différentes AOT dont le détail est présenté ci-après.

AOT/ Transporteurs	Part	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Part Région	Forfait	52	39.8 60%	40.2 60%	42.4 49%	42.8 49%
	Plafond Transporteurs	12.3	40%	40%	51%	51%
CD84	Forfait	253.6	293.8 76%	296.7 76%	293.8 67%	296.8 67%
	Transporteurs	53.8	24%	24%	33%	33%
CD30	Forfait	120.2	166.7 71%	168.4 71%	170.3 61%	172.0 61%
	Transporteurs	37.3	29%	29%	39%	39%
CD13	Forfait	32.5	57.6 76%	58.2 76%	57.5 68%	58.1 68%
	Transporteurs	10.1	24%	24%	32%	32%
CD07	Forfait		7.7 53%	7.8 53%	8.5 42%	8.5 42%
	Transporteurs	2.8	47%	47%	58%	58%
Lignes Internat et SLO	Sur la base des passages en gare (en k€ HT) à la signature de la convention	18.4	33.3	33.6	38.5	38.9
Ville	Avignon	40	-	-	-	-

Grand Avignon	Forfait (en k€ HT)	40	80.8	81.6	82.4	83.2
TOTAL	En k€ HT avec indice actualisation annuel prévisionnel estimé à 1%	673	679.7	686.5	693.4	700.3

Celle-ci est dissociée entre part « forfait » et « redevance transporteur ». Seule la part « forfait » sera réajustée chaque année à l'issue du comité de suivi comme explicité ci-après. La part transporteurs sera uniquement revalorisée. Pour le calcul de la participation réelle de chaque année, il devra être tenu compte des taux d'usage réel de chacune des collectivités utilisatrices. Ainsi pour 2015-2016, les services de transports relevaient pour 47.7% du Département de Vaucluse, 27.9% du Département du Gard, 9.4% du Département des

Bouches du Rhône, 6.1% de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et 1,5% du Département de l'Ardèche, et 7.4% de l'International et des Services Librement Organisés (SLO).

Les parts forfaitaires des collectivités de l'exercice écoulé seront examinées en comité de suivi et seront ajustées au prorata de l'utilisation réelle de l'équipement, déduction faite du 1^{er} versement déjà appelé par le Grand Avignon.

La modification à la hausse des parts forfaitaires prévisionnelles de chaque AOT devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le réajustement, en cas d'augmentation du montant des recettes ne dépendant pas d'une AOT signataire de la convention, se fera selon le taux d'usage de l'équipement par AOT.

Concernant la part forfaitaire de chaque collectivité, le Grand Avignon émettra deux titres de perception, à l'encontre de la collectivité ou de son délégataire de transport :

- le premier, au cours du premier trimestre de l'année conventionnelle, soit au plus tard le 31/08/N, à hauteur de 70% du montant prévisionnel de la participation de chaque AOT telle que prévue dans le tableau supra,
- le second, au mois de janvier N+2, à l'issue du comité de suivi, correspondant au solde de la part forfaitaire de chaque collectivité au vu des bilans financiers constatés, pour l'année conventionnelle écoulée (période du 1/07/N au 30/06/N+1).

Concernant les recettes transporteurs, le Grand Avignon émettra deux titres de perception auprès de chaque délégataire ou mandataire :

- Le premier, au mois de janvier, pour la période juin à décembre de l'année N-1 (1^{er} semestre conventionnel).
- Le second, au mois de juillet, pour la période janvier à juin de l'année N (2nd semestre conventionnel).

Ces montants sont actualisables selon les conditions du marché décrites ci-après.

Pour tenir compte de l'évolution des coûts, ce prix est indexé au début de chaque trimestre et pour la première fois le 1^{er} juillet 2016 au moyen des indices suivants :

$$P_n = P_f \times A_n$$

Dans laquelle :

P_n = prix indexé pour le trimestre de l'année concernée

P_f = prix de référence en € HT fixé dans le DPGF.

A_n = coefficient d'indexation

$$A_n = \left\{ 0,03 + 0,70 \frac{S_n (1+Ch_n)}{S_0 (1+Ch_0)} + 0,10 \frac{E_n}{E_0} + 0,17 \frac{SERV_n}{SERV_0} \right\}$$

Avec :

S_n = dernier indice trimestriel INSEE connu des taux de salaire horaire des ouvriers par activité : transport et entreposage (identifiant Internet 1567387)

S_0 = valeur de cet indice au premier trimestre 2015

Ch_n = somme des taux de charges applicables sur les salaires de l'année n (tel que défini à l'annexe 2 ci-après). Seules les évolutions légales et réglementaires étant prises en compte pour l'évolution de Ch

Ch_0 = valeur de cet indice en mars 2015

E_n = dernier Indice mensuel des prix à la consommation - Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles

E_0 = valeur moyenne des mois d'avril, mai, juin 2014 de cet indice

$SERV_n$ = dernier indice mensuel INSEE connu des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - Indice sous-jacent Service (identifiant Internet : 0641339)

$SERV_0$ = valeur de cet indice en mars 2015

En cas de changement de base des indices d'actualisation en cours de contrat, les indices de références 0 seraient rétrogradés à compter de la date de signature du marché à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition ou de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices, le prestataire propose par courrier au Grand Avignon de nouveaux indices ainsi qu'une méthode de raccordement qui doivent traduire au mieux l'évolution exacte des coûts constatée. L'absence de réponse du Grand Avignon dans un délai de 3 mois vaut accord.

Article 3 : Modification de l'article 5 « Information des partenaires et Comité de suivi »

INFORMATION DES PARTENAIRES

Alinéas inchangés

COMITE DE SUIVI

Le premier alinéa de l'article est remplacé par :

Un comité de suivi se réunira au minimum 1 fois dans l'année au mois de novembre sur invitation du Grand Avignon ou à la demande d'un de ses membres. Ces derniers représenteront les collectivités et Autorités organisatrices de transports utilisatrices de la gare routière, à savoir les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, du Département de Vaucluse, du Département du Gard, du Département des Bouches du Rhône, du Département de l'Ardèche, et de la Région-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les alinéas suivants restent inchangés.

ARTICLE 4.

Les autres articles de la convention initiale, non modifiés par le présent avenant, demeurent inchangés.

Fait à Avignon, le

<p>Le Président du Grand Avignon</p> <p>Jean-Marc ROUBAUB</p>
<p>Le Président de la Région PACA</p> <p>Christian ESTROSI</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse</p> <p>Maurice CHABERT</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental du Gard</p> <p>Denis BOUAD</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône</p> <p>Martine VASSAL</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche</p> <p>Hervé SAULIGNAC</p>